

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1053**20 octobre 2004****SOMMAIRE**

Algonquin, S.à r.l., Luxembourg	50529	Lend Lease International Distressed Debt Fund SCA, Luxembourg	50510
Association Luxembourgeoise des Téléactivités, A.s.b.l., Luxembourg	50538	LL IDDF V Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	50536
Atoz S.A., Senningerberg	50513	LL IDDF VI Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	50504
Atreyu S.A., Luxembourg	50527	MSEOF Holding, S.à r.l., Luxembourg	50529
Autoboutique, S.à r.l., Luxembourg	50529	Nawahl and Sons Holding S.A., Luxembourg	50530
Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A., Luxembourg	50539	Paragon Mortgages (N°4) S.A., Luxembourg	50527
European Enterprises Consulting S.A., Junglinster	50538	Pirotto Finance S.A., Luxembourg	50527
GJDW Holding, GmbH, Luxembourg	50529	Pona, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	50523
(Le) Gratte-Ciel S.C.l., Oetrange	50525	Santa Augustina S.A., Luxembourg	50515
International Food Invest S.E.C.A., Luxembourg ..	50543	Sea Wonder S.A.	50536
International Food Invest S.E.C.A., Luxembourg ..	50543	Sea Wonder S.A.	50536
International Food Invest S.E.C.A., Luxembourg ..	50544	Smort B.V. S.A., Luxembourg	50498
International Food Invest S.E.C.A., Luxembourg ..	50544	Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg ...	50538
International Food Invest S.E.C.A., Luxembourg ..	50544	Southern Light Holding S.A., Luxembourg	50497
JMP Conseil, S.à r.l., Fentange	50527	Textil Project S.A., Luxembourg	50535
Kelvin Investment S.A., Luxembourg	50506	Thomas Malthus Corporate Communication S.A.	50535
Lear (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	50498	Thomas Malthus Corporate Communication S.A.	50535
Lear (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	50501		

SOUTHERN LIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.898.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AT02197, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

Pour SOUTHERN LIGHT HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(067208.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SMORT B.V., Société Anonyme.**Capital émis: EUR 453.000,-.**

Siège statutaire: NL-1079 LH Amsterdam, 166, Amsteldijk, rivierstaete.
 Siège administratif: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 62.999.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 5 août 2004 que les actionnaires ont décidé à l'unanimité d'accepter la démission avec effet immédiat au 1^{er} juin 2004 du gérant Monsieur Edward Andfrid Pringle Benthall, né le 11 février 1963 à Calcutta, Inde, ayant son adresse professionnelle au Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom. Les actionnaires décident de ne pas pourvoir à son remplacement et que la société restera valablement représentée par son gérant unique TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un gérant

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01890. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066324.3/805/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

LEAR (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.070.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of June.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. SOCIEDAD UNIPERSONAL, a limited liability company («Sociedad Limitada») incorporated and governed by the laws of Spain, having its registered office at Carrer Fusters, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, registered with the Tarragona Commercial Registry («Registro Mercantil de Tarragona») under Sheet number T-27202,

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 24 June 2004, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of LEAR (LUXEMBOURG), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the trade and companies register in Luxembourg under section B number 98070, incorporated pursuant to a deed of the notary M^e Joseph Elvinger on 19 December 2003, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 February 2004, number 135 (the Company). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company of an amount of one hundred forty-eight million two hundred seventeen thousand eight hundred US dollars (USD 148,217,800.-) in order to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand six hundred US dollars (USD 31.600.-) up to one hundred forty-eight million two hundred forty-nine thousand four hundred US dollars (USD 148,249,400.-) through the issue of one million four hundred eighty-two thousand one hundred seventy-eight (1,482,178) new shares having a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

All of the one million four hundred eighty-two thousand one hundred seventy-eight (1,482,178) new shares have been subscribed by LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. SOCIEDAD UNIPERSONAL, a limited liability company («Sociedad Limitada») incorporated and governed by the laws of Spain, having its registered office at CARRER FUSTERS, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, registered with the Tarragona Commercial Registry («Registro Mercantil de Tarragona») under Sheet number T-27202, previously named, here represented by Rachel UHL, by virtue of a proxy attached hereto, for a total amount of seven hundred forty-one million eighty-nine thousand US dollars (USD 741,089,000.-).

The shares so subscribed have been paid up by a contribution in kind of all the assets and liabilities of LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. consisting of the following assets:

1) a stake representing 74.76 % of the share capital of LEAR CORPORATION HUNGARY AUTOMOTIVE MANUFACTURING KFT., a company incorporated and existing under the laws of Hungary, having its registered office at 2.100 Gödöllő, Haraszi út 4, Hungary;

2) a stake representing 100 % of the share capital of LEAR EUROPEAN HOLDINGS LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Southfield, Michigan, USA;

- 3) three hundred sixteen (316) shares representing 100 % of the share capital of the Company; and
 4) the cash amount of four thousand seventy-two euro (EUR 4,072.-) held at a bank account of LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. with CITIBANK in Madrid, Spain, account number 11627005.

The above mentioned assets are collectively referred to as the Assets.

The Company has no debtors or accrued liabilities.

The value of this contribution has been described by a report of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., réviseurs d'entreprises in Luxembourg, dated 24 June 2004, which will remain attached to the present notarial deed.

The conclusion of this report is the following:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of LEAR (LUXEMBOURG), S.à r.l., in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the value of the 1,482,178 shares with a par value of USD 100, and the total share premium of USD 592,871,000 totalling at least USD 741,089,000.»

If according to the national law of the companies which shares are contributed to the Company additional formalities are required to implement the transfer of these shares to the Company, the contributor will undertake the necessary steps as soon as possible.

The total contribution of seven hundred forty-one million eighty-nine thousand US dollars (USD 741,089,000.-) consists of one hundred forty-eight million two hundred seventeen thousand eight hundred US dollars (USD 148,217,800) allocated to the share capital and five hundred ninety-two million eight hundred seventy-one thousand two hundred US dollars (USD 592,871,200.-) allocated to the share premium. The proof of the payment of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the contribution in kind by the sole shareholder of the Company of all its assets and liabilities, including three hundred sixteen (316) of the Company' shares, the sole shareholder decides to cancel the three hundred sixteen (316) shares contributed to the Company and decides to reduce the share capital of the company of an amount of thirty-one thousand six hundred US dollars (USD 31,600.-) by cancellation of three hundred sixteen (316) shares having a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase and decrease, the first sentence of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred forty-eight million two hundred seventeen thousand and eight hundred US dollars (USD 148,217,800.-) represented by one million four hundred eighty-two thousand one hundred and seventy-eight (1,482,178) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.»

Proportional capital duty exemption request

As the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an EC Member State all the conditions as set forth by article 4-1 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of all the assets and liabilities to the Company.

The costs which the Company incurs by reason of the present capital increase are estimated at seven thousand euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvier, den vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Junglinster, in Vertretung von Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

ist erschienen:

LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. SOCIEDAD UNIPERSONAL, eine Gesellschaft in Form einer Sociedad Limitada gegründet nach dem Recht von Spanien, mit Sitz in CARRER FUSTERS, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Tarragona, Spanien («Registro Mercantil de Tarragona») unter der Nummer T-27202,

hier vertreten durch Frau Rachel Uhl, Juristin, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in London, am 24. Juni 2004. Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin von LEAR (LUXEMBURG), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt, eingeschrieben im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 98070, gegründet gemäß notariellen Urkunde des Notars M^e Joseph Elvinger vom 19. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3 Februar 2004, Nummer 135 («die Gesellschaft»). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Erschienene, als alleinige Gesellschafterin und Inhaberin des gesamten Gesellschaftskapitals, hat die nachfolgenden Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einhundertachtundvierzig Millionen zweihundertsiebzehntausendachthundert US Dollar (USD 148.217.800,-) zu erhöhen um das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Betrag von einunddreißigtausendsechshundert US Dollar (USD 31.600,-) auf einhundertachtundvierzig Millionen zweihundertneunundvierzigtausendvierhundert US Dollar (USD 148.249.400,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von einen Millionen vierhundertzweiundachtzigtausendeinhundertachtundsiebzig (1.482.178) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert US Dollar (USD 100,-).

Die gesamten eine Million vierhundertzweiundachtzigtausendeinhundertachtundsiebzig (1.482.178) neuen Anteile wurden gezeichnet durch LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. SOCIEDAD UNIPERSONAL, eine Gesellschaft in Form einer Sociedad Limitada gegründet nach dem Recht von Spanien, mit Sitz in Carrer Fusters, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Tarragona, Spanien («Registro Mercantil de Tarragona») unter der Nummer T-27202, vorbenannt, hier vertreten durch Fräulein Rachel Uhl, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, für einen Gesamtwert von siebenhunderteinundvierzig Millionen neunundachtzig US Dollar (USD 741.089.000,-).

Die so gezeichneten Aktien wurden voll durch Sacheinlage der gesamten Vermögenswerte und Verbindlichkeiten von LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. eingezahlt, bestehend aus den folgenden Vermögenswerten:

1) ein Anteil von 74,76 % des Gesellschaftskapitals von LEAR CORPORATION HUNGARY AUTOMOTIVE MANUFACTURING KFT., eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Ungarn, mit Sitz in 2.100 Gödöllő, Haraszi út 4, Ungarn;

2) ein Anteil von 100 % des Gesellschaftskapitals von LEAR EUROPEAN HOLDINGS LLC, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Delaware, mit Sitz in Southfield, Michigan, USA;

3) dreihundertsechzehn (316) Anteile, Gegenwert von 100 % des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft; und

4) der Barbetrag von viertausendzweiundsiebzig Euro (EUR 4.072,-), der auf einem Bankkonto von LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L., mit CITIBANK in Madrid, Spanien, Kontonummer 11627005 hinterlegt ist.

Die oben gezeichneten Aktien werden zusammen als die Vermögenswerte bezeichnet.

Die Gesellschaft hat keinen Schuldner oder Verbindlichkeiten:

Der Wert dieser Einlage wurde durch einen Bericht von BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., réviseurs d'entreprises in Luxemburg, vom 24. Juni 2004 beschrieben, und bleibt der gegenwärtigen notariellen Urkunde als Anlage beigelegt.

Die Schlussfolgerung dieses Berichts lautet:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of LEAR (LUXEMBOURG), S.à r.l., in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the value of the 1,482,178 .- shares with a par value of USD 100,- and the total share premium of USD 592,871,200,- totalling at least USD 741,089,000,-.»

Falls das nationale Recht der Gesellschaften deren Aktien in die Gesellschaft eingebracht wurden, zusätzliche Formalitäten für die Übertragung dieser Aktien vorsieht, so wird der Einleger die notwendigen Schritte so schnell wie möglich abschließen.

Die Gesamteinlage von siebenhunderteinundvierzig Millionen neunundachtzig US Dollar (USD 741.089.000,-) besteht aus einer Kapitaleinlage von einhundertachtundvierzig Millionen zweihundertsiebzehntausendachthundert US Dollar (USD 148.217.800,-) und einer Ausgabeprämie von fünfhundertzweiundneunzig Millionen achthunderteinundsiebzigtausendzweihundert US Dollar (USD 592.871.200,-). Die Existenz und der Betrag der Einlage wurden dem unterzeichneten Notar nachgewiesen.

Zweiter Beschluss

Nach der oben genannten Sacheinlage durch die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ihrer gesamten Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, inklusive dreihundertsechzehn (316) Anteile der Gesellschaft, beschließt die alleinige Gesellschafterin die dreihundertsechzehn (316) Anteile der Gesellschaft zu widerrufen und beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einunddreißigtausendsechshundert US Dollar (USD 31.600,-) herabzusetzen, durch die Nichtigkeitserklärung von dreihundertsechzehn (316) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert US Dollar (USD 100,-).

Dritter Beschluss

Als Folge dieser Kapitalerhöhung und -herabsetzung wird der erste Paragraph des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert, um fortan wie folgt zu lauten:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertachtundvierzig Millionen zweihundertsiebzehntausendachthundert US Dollar (USD 148.217.800,-), unterteilt in eine Million vierhundertzweiundachtzigtausendeinhundertachtundsiebzig (1.482.178) Anteile von je einhundert US Dollar (USD 100,-).»

Kapitalverkehrssteuerfreistellungsantrag

Da die Sacheinlage aus den gesamten Vermögenswerten und Verbindlichkeiten einer Gesellschaft eines EU Mitgliedsstaates besteht, sind die nach Artikel 4-1 des Luxemburgischen Gesetzes vom 29. Dezember 1971, abgeändert durch das Gesetz von 3. Dezember 1986, festgelegten Bedingungen erfüllt, um die Gebührenfreiheit der Kapitalverkehrssteuer für die Einlage der gesamten Vermögenswerte und Verbindlichkeiten in die Gesellschaft auszunutzen.

Die Kosten zu Lasten der Gesellschaft für die gegenwärtige Kapitalerhöhung werden auf sieben tausend euros geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: R. Uhl, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 144S, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2004.

J. Elvinger

Notaire

(064502.3/211/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

LEAR (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.070.

In the year two thousand and four, on the sixteenth of July.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. SOCIEDAD UNIPERSONAL, a limited liability company («Sociedad Limitada») incorporated and governed by the laws of Spain, having its registered office at Carrer Fusters, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, registered with the Tarragona Commercial Registry («Registro Mercantil de Tarragona») under Sheet number T-27202,

here represented by Mrs Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 July 2004, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of LEAR (LUXEMBOURG), a Gesellschaft mit beschränkter Haftung, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the trade and companies register in Luxembourg under section B number 98070, incorporated pursuant to a deed of the notary M^e Joseph Elvinger on 19 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 February 2004, number 135 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been last amended by a deed of the undersigned notary on 24 June 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-four million ninety-three thousand two hundred US dollars (USD 24,093,200.-) in order to increase the share capital of the Company from its current amount of one hundred forty-eight million two hundred seventeen thousand eight hundred US dollars (USD 148,217,800.-) up to one hundred seventy-two million three hundred eleven thousand US dollars (USD 172,311,000.-) through the issue of two hundred forty thousand nine hundred thirty-two (240,932) new shares having a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

Eighty-four thousand eight hundred four (84,804) of the two hundred forty thousand nine hundred thirty-two (240,932) new shares have been subscribed by LEAR CORPORATION, a corporation governed by the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 21557 Telegraph Road, Southfield, Michigan 48086-5008, United States of America, registered under Federal Id. Number 13-3386776, for a total amount of forty-two million four hundred two thousand US dollars (USD 42,402,000.-), consisting of eight million four hundred eighty thousand four hundred US dollars (USD 8,480,400.-) allocated to the share capital and thirty-three million nine hundred twenty-one thousand six hundred US dollars (USD 33,921,600.-) allocated to a share premium account.

One hundred fifty-six thousand one hundred twenty-eight (156,128) of the two hundred forty thousand nine hundred thirty-two (240,932) new shares have been subscribed by LEAR CORPORATION EEDS AND INTERIORS, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 5200 AUTO CLUB DRIVE DEARBORN, Michigan 48126, United States of America, registered with the office of the Secretary of State of Delaware under file number 09050278, for a total amount of seventy-eight million sixty-four thousand US dollars (USD 78,064,000.-), consisting of fifteen million six hundred twelve thousand eight hundred US dollars (USD 15,612,800.-) allocated to the share capital and sixty-two million four hundred fifty-one thousand two hundred US dollars (USD 62,451,200.-) allocated to a share premium account.

The shares subscribed by LEAR CORPORATION have been paid up by a contribution in kind consisting of

1) a stake representing 99.9998% of the share capital of LEAR CORPORATION BELGIUM COMM. VA, a company incorporated and existing under the laws of Belgium, having its registered office at Mondeolaan 1, Genk Zuid Zone 1, B-3600 Genk (Belgium), registered with the register of legal entities under number 464850526 (Tongeren); and

2) a stake representing 95.1 % of the share capital of LEAR CORPORATION FRANCE SAS, a company incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 2, rue Jacques Daguerre, 92500 Rueil-Malmaison, France.

The shares subscribed by LEAR CORPORATION EEDS AND INTERIORS have been paid up by a contribution in kind consisting of:

1) a stake representing 4.9 % of the share capital of LEAR CORPORATION FRANCE SAS, prenamed; and

2) a stake representing 100% of the share capital of LEAR NETHERLANDS (HOLDINGS) BV, a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, The Netherlands, having its principal place of business in 1382 LX Weesp, Leeuwendeldseweg 18 1e.

The value of these contributions has been described by a report of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., réviseurs d'entreprises in Luxembourg, dated 16 July 2004, which will remain attached to the present notarial deed.

The conclusion of this report is the following: «On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Managers of LEAR (LUXEMBOURG) GmbH in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the value of the 240,932 shares with a par value of USD 100, and the total share premium of USD 96,372,800 totalling at least USD 120,466,000.»

As a consequence of such contribution, 99.9998% of the share capital of LEAR CORPORATION BELGIUM COMM. VA and 100% of the share capital of LEAR CORPORATION FRANCE SAS, and LEAR NETHERLANDS (HOLDINGS) BV is owned by the Company.

If according to the national law of the companies which shares are contributed to the Company additional formalities are required to implement the transfer of these shares to the Company, the contributor will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that those formalities have been accomplished.

The total contribution of one hundred twenty million four hundred sixty-six thousand US dollars (USD 120,466,000) consists of twenty-four million ninety-three thousand two hundred US dollars (USD 24,093,200.-) allocated to the share capital and ninety-six million three hundred seventy-two thousand eight hundred US dollars (USD 96,372,800.-) allocated to a share premium account.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, the first sentence of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred seventy-two million three hundred eleven thousand US dollars (USD 172,311,000.-) represented by one million seven hundred twenty-three thousand one hundred ten (1,723,110) shares with a nominal value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.»

Proportional capital duty exemption request

As the contribution in kind consists of shares of companies having their registered office in an EC Member State and considering that, after such contribution, the Company holds 100 % of the shares of the contributed companies, all the conditions as set forth by article 4-2 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of the shares of the EC Member State companies to the Company.

The costs which the Company incurs by reason of the present capital increase are estimated at eight thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendvier, den sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. SOCIEDAD UNIPERSONAL, eine Gesellschaft in Form einer Sociedad Limitada gegründet nach dem Recht von Spanien, mit Sitz in Carrer Fusters, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Tarragona, Spanien («Registro Mercantil de Tarragona») unter der Nummer T-27202,

hier vertreten durch Frau Florence Bal, maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 15. Juli 2004. Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterinnen von LEAR (LUXEMBURG), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, eingeschrieben im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 98070, gegründet gemäß notariellen Urkunde des Notars M^e Joseph Elvinger vom 19. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3 Februar 2004, Nummer 135 («die Gesellschaft»). Die Satzung der Gesellschaft wurde letzt abgeändert gemäß notariellen Urkunde des unterzeichneten Notars am 24. Juni 2004, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Erschienenene, als alleinige Gesellschafterin und Inhaberin des gesamten Gesellschaftskapitals, hat die nachfolgenden Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um vierundzwanzig Millionen dreiundneunzigtausendzweihundert US Dollar (USD 24.093.200,-) zu erhöhen um das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Betrag von einhundertachtundvierzig Millionen zweihundertsiebzehtausendachthundert US Dollar (USD 148.217.800,-) auf einhundertzweiundsiebzig Millionen dreihundertelftausend US Dollar (USD 172.311.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von zweihundertvierzigtausendneunhundertzweiunddreißig (240.932) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert US Dollar (USD 100,-).

Vierundachtzigtausendachthundertvier (84.804) der gesamten zweihundertvierzigtausendneunhundertzweiunddreißig (240.932) neuen Anteile wurden gezeichnet durch LEAR CORPORATION, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Delaware, Vereinigten Staaten von Amerika, mit Sitz in 21557 Telegraph Road, Southfield, Michigan 48086-5008, Vereinigten Staaten von Amerika, eingetragen unter Federal Id. Nummer 13-3386776, für einem Gesamtwert von zweiundvierzig Millionen tausendvierhundertzweitausend US Dollar (USD 42.402.000,-) bestehend aus einer Kapitaleinlage von acht Millionen vierhundertachtzigtausendvierhundert US Dollar (USD 8.480.400,-) und einer Ausgabeprämie von dreiunddreißig Millionen neunhunderteinundzwanzigtausendsechshundert US Dollar (USD 33.921.600,-).

Einhundertsechsfünzigtausendeinhundertachtundzwanzig (156.128) der gesamten zweihundertvierzigtausendneunhundertzweiunddreißig (240.932) neuen Anteile wurden gezeichnet durch LEAR CORPORATION EEDS AND INTERIORS, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Delaware, mit Sitz in 5200 AUTO CLUB DRIVE DEARBORN, Michigan 48126, Vereinigten Staaten von Amerika, eingetragen beim Secretary of State von Delaware, unter der Nummer 09050278, für einem Gesamtwert von achtundsiebzig Millionen vierundsechzigtausend US Dollar (USD 78.064.000,-) bestehend aus einer Kapitaleinlage von fünfzehn Millionen sechshundertzweitausendachthundert US Dollar (USD 15.612.800,-) und einer Ausgabeprämie von zweiundsechzig Millionen vierhunderteinundfünzigtausendzweihundert US Dollar (USD 62.451.200,-).

Die so gezeichneten Anteile von LEAR CORPORATION wurden voll durch Sacheinlage eingezahlt, bestehend aus:

1) ein Anteil von 99,9998 % des Gesellschaftskapitals von LEAR CORPORATION BELGIUM COMM. VA, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Belgien, mit Sitz in Mondeolaan 1, Genk Zuid Zone 1, B-3600 Genk (Belgien); und

2) ein Anteil von 95,1 % des Gesellschaftskapitals von LEAR CORPORATION FRANCE SAS, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Frankreich, mit Sitz in 2, rue Jacques Daguerre, 92500 Rueil-Malmaison, Frankreich.

Die so gezeichneten Anteile von LEAR CORPORATION EEDS AND INTERIORS wurden voll durch Sacheinlage eingezahlt, bestehend aus:

1) ein Anteil von 4,9 % des Gesellschaftskapitals von LEAR CORPORATION FRANCE SAS, vorgenannt; und

2) ein Anteil von 100 % des Gesellschaftskapitals von LEAR NETHERLANDS (HOLDINGS) BV, eine Gesellschaft (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) gegründet nach dem Recht von den Niederländer, mit Geschäftssitz in Amsterdam, Niederländer, und Hauptgeschäftssitz in 1382 LX Weesp, Leeuwenveldseweg 18 1e.

Der Wert dieser Einlagen wurde durch einen Bericht von BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., réviseurs d'entreprises in Luxemburg, vom 16. Juli 2004 beschrieben, und bleibt der gegenwärtigen notariellen Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Schlussfolgerung dieses Berichts lautet: «On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Managers of LEAR (LUXEMBOURG) G.m.b.H. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the value of the 240,932 shares with a par value of USD 100, and the total share premium of USD 96,372,800 totalling at least USD 120,466,000.»

Als Folge dieser Einlage gehören 99,9998% des Gesellschaftskapitals von LEAR CORPORATION BELGIUM COMM. VA und 100% des Gesellschaftskapitals von LEAR CORPORATION FRANCE SAS, und LEAR NETHERLANDS (HOLDINGS) BV der Gesellschaft.

Falls das nationale Recht der Gesellschaften deren Aktien in die Gesellschaft eingebracht wurden, zusätzliche Formalitäten für die Übertragung dieser Aktien vorsieht, so wird der Einleger die notwendigen Schritte so schnell wie möglich abschließen und dem unterzeichneten Notar die Beweise für den Abschluss dieser Formalitäten zukommen lassen.

Die Gesamteinlage von einhundertzwanzig Millionen vierhundertsechsendsechzigtausend US Dollar (USD 120.466.000,-) besteht aus einer Kapitaleinlage von vierundzwanzig Millionen dreiundneunzigtausendzweihundert US Dollar (USD 24.093.200,-) und einer Ausgabeprämie von sechsundneunzig Millionen dreihundertzweiundsiebzigtausendachthundert US Dollar (USD 96.372.800,-).

Zweiter Beschluss

Als Folge dieser Kapitalerhöhung wird der erste Paragraph des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert, um fortan wie folgt zu lauten:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzweiundsiebzig Millionen dreihundertelftausend US Dollar (USD 172.311.000,-), unterteilt in einen Millionen siebenhundertdreiundzwanzigtausendeinhundertzehn (1.723.110) Anteile von je einhundert US Dollar (USD 100,-).»

Kapitalverkehrssteuerfreistellungsantrag

Da die Sacheinlage aus den Anteilen von Gesellschaften eines EU Mitgliedstaater besteht und da nach dieser Einlage 100% des Gesellschaftskapitals von der beitragenden Gesellschaften der Gesellschaft gehört, sind die nach Artikel 4-2 des Luxemburgischen Gesetzes vom 29. Dezember 1971, abgeändert durch das Gesetz von 3. Dezember 1986, festgelegten Bedingungen erfüllt, um die Gebührenfreiheit der Kapitalverkehrssteuer für die Einlage der Anteilen der EU Mitgliedstaater Gesellschaften in die Gesellschaft auszunutzen.

Die Kosten zu Lasten der Gesellschaft für die gegenwärtige Kapitalerhöhung werden auf acht tausend euros geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

J. Elvinger

Notaire

(064503.3/211/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

LL IDDF VI HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 87.328.

In the year two thousand and four, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A., with registered office at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mrs Candice Wisser, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

- That the company LL IDDF VI HOLDING COMPANY, S.à r.l., with registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, (R. C. Luxembourg section B number 87.328), has been incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on the 29th of April 2002, published in the Mémorial C number 1115 of the 23rd of July 2002.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that he has taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to increase the corporate capital of the Company by eight thousand one hundred and twenty US Dollars (8,120.- USD), to bring it from its present amount of fourteen thousand US Dollars (14,000.- USD) to twenty-two thousand one hundred and twenty US Dollars (22,120.- USD), by the creation and the issue of fifty-eight (58) shares of one hundred and forty US Dollars (140.- USD) each.

All the fifty-eight (58) new shares will participate in the profits of the Company as of July 15th, 2004.

Subscription and payment

All the fifty-eight (58) new shares have been entirely subscribed by LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A., prenamed and represented as aforesaid.

The new shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of eight thousand one hundred and twenty US Dollars (8,120.- USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

The sole partner decides to amend article six (6) of the articles of association in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 6.** The company's corporate capital is set at twenty-two thousand one hundred and twenty US Dollars (22,120.- USD), represented by one hundred and fifty-eight (158) shares of one hundred and forty US Dollars (140.- USD) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred and fifty Euros.

For the purposes of the registration the amount of the capital increase is evaluated at 6,596.80 EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the mandatory the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by the surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Madame Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée société LL IDDF VI HOLDING COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, (R. C. Luxembourg section B numéro 87.328), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1115 du 23 juillet 2002.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit mille cent et vingt dollars US (8.120,- USD) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille dollars US (14.000,- USD) à vingt-deux mille cent et vingt dollars US (22.120,- USD), par la création et l'émission de cinquante-huit (58) parts sociales de cent quarante dollars US (140,- USD) chacune.

Toutes les cinquante-huit (58) nouvelles parts sociales participeront aux bénéfices de la Société à partir du 15 juillet 2004.

Souscription et libération

Toutes les cinquante-huit (58) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A., préqualifiée, représentée comme précisé ci-avant.

Ces nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de huit mille cent et vingt dollars US (8.120,- USD) est à la disposition de la Société, tel qu'il est prouvé au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-deux mille cent et vingt dollars US (22.120,- USD), représenté par cent cinquante-huit (158) parts sociales de cent quarante dollars US (140,- USD) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 6.596,80 EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Wisser, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2004, vol. 527, fol. 66, case 9. – Reçu 65,97 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(066381.3/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

KELVIN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 102.232.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, ici représentée par Monsieur Jean-Hugues Doubet, Maître en droit privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, ici représentée par Madame Christine Schoenahl, employée privée, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer par les présentes.

Dénomination - Siège - Dénomination - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KELVIN INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe, aux sociétés du même groupe ou aux sociétés auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), divisé en quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur.

Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Obligations

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, à la date et l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront au siège de la société ou au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 10 mai 2005 à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les quatre cents (400) actions représentatives du capital social, comme suit:

1.- La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., prédésignée, trois cent quatre-vingt-neuf actions.	399
2.- Madame Mireille Gehlen, préqualifiée, une action.	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Olivier Henz, diplômé EDHEC, né à Luxembourg, le 31 juillet 1973, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

b) Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, née à Luxembourg, le 18 août 1958, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

c) Monsieur David Winandy, employé de banque, fondé de pouvoirs, né à Luxembourg, le 16 mai 1974, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. S. Luxembourg section B numéro 51.238.

4.- Le siège de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-H. Doubet, C. Schoenahl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2004, vol. 527, fol. 69, case 6. – Reçu 400 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(066376.3/231/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

**LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND SCA,
Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.952.

In the year two thousand and four, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting as the representative of the Manager of the «société en commandite par actions», qualified as an investment company with fixed share capital («société d'investissement à capital fixe») LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, SCA, (the «Company»), (R. C. Luxembourg section B number 81.952), having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, and whose articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on the 30th of October 2001, published in the Mémorial C number 587 of the 16th of April 2002,
- on the 29th of March 2002, published in the Mémorial C number 1082 of the 16th of July 2002,
- on the 1st of July 2002, published in the Mémorial C number 1417 of the 1st of October 2002,
- on the 23rd of September 2003, published in the Mémorial C number 1121 of the 28th of October 2003,
- on the 19th of November 2003, two deeds, published in the Mémorial C number 1377 of the 30th of December 2004,

- on the 5th of April 2004, 2 deeds, published in the Mémorial C 598 of the 10th of June 2004, pursuant to a resolution dated June 17th, 2004 taken by LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED acting in its capacity as Manager of the Company.

The resolution, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The mandatory, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to record that:

a) The Company's capital is fixed at ninety million five hundred twenty-five thousand two hundred and eighty-nine United States Dollars and forty-six Cents (USD 90,525,289.46), divided into nine million fifty-two thousand five hundred and twenty-eight point nine hundred and forty-six (9,052,528.946) Shares having a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) each.

b) Pursuant to article 9 of the Articles of Incorporation, the Company may redeem Shares of a Sub-Fund within the limits of Luxembourg law whenever the Manager considers a redemption to be in the best interests of the Company. Any such redemption may be made only out of the Company's retained profits and non-compulsory reserves, including any share premiums but excluding any reserve required by Luxembourg law. At the option of the Manager, Shares may be redeemed on a pro rata basis as between existing Shareholders of each Sub-fund, in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment.

Pursuant to a resolution of June 20, 2002, 64,943.487 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of USD 23.13 per Share for a total amount of USD 1,502,142.86 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND.

Pursuant to a resolution of June 21, 2002, 990,422.925 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of USD 21.21 per Share for a total amount of USD 21,006,870.24 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND.

Pursuant to a resolution of August 8, 2002, 21,647.830 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of USD 23.13 per Share for a total amount of USD 500,714.29 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND and 1,179,074.914 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of USD 21.21 per Share for a total amount of USD 25,008,178.84 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND.

Pursuant to a resolution of November 14, 2002, 165,408.21 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of USD 21.19 per Share for a total amount of USD 3,505,000.00 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GOLBAL ASIA SUB-FUND.

Pursuant to two resolutions of June 29, 2004, 264,929.514 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of USD 17.00 per Share for a total amount of USD 4,503,801.75 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND and 91,260.197 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of USD 16.46 per Share for a total amount of

USD 1,502,142.85 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GOLBAL ASIA SUB-FUND.

The amount of fifty-seven million four hundred seventy-eight thousand eight hundred and fifty-one United States Dollars and eighty-one Cents (USD 57,478,851.81) was allocated to the undistributable reserve provided for by article 49-8, 5) of the Luxembourg company law.

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED acting in its capacity as Manager of the Company has resolved to reduce the capital of the Company by an amount of twenty-seven million seven hundred forty-six thousand seven hundred and thirteen United States Dollars and ninety-one Cents (USD 27,746,713.91) so as to bring it down from its present amount of ninety million five hundred twenty-five thousand two hundred and eighty-nine United States Dollars and forty-six Cents (USD 90,525,289.46) to sixty-two million seven hundred seventy-eight thousand five hundred and seventy-five United States Dollars and fifty-five Cents (USD 62,778,575.55) by means of cancellation of the two million seven hundred seventy-four thousand six hundred and seventy-one point three hundred ninety-one (2,774,671.391) redeemed Shares of the Company and to transfer the amount of fifty-seven million four hundred seventy-eight thousand eight hundred and fifty-one United States Dollars and eighty-one Cents (USD 57,478,851.81) presently held in the undistributable to the share premium account.

As a consequence of such cancellation of the two million seven hundred seventy-four thousand six hundred and seventy-one point three hundred ninety-one (2,774,671.391) redeemed Shares, paragraph (a) of article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«Art. 6. Share capital.

(a) The Company's capital is fixed at sixty-two million seven hundred seventy-eight thousand five hundred and seventy-five United States Dollars and fifty-five Cents (USD 62,778,575.55), divided into six million two hundred seventy-seven thousand eight hundred and fifty-seven point five hundred and fifty-five (6,277,857.555) Shares having a par value of ten United States Dollars (USD 10) each, issued in:

- the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND to an amount of seven million one hundred twenty-four thousand nine hundred and sixty-nine United States Dollars and three Cents (USD 7,124,969.03), divided into seven hundred twelve thousand four hundred and ninety-six point nine hundred and three (712,496.903) Shares, and

- the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND to an amount of fifty-five million six hundred fifty-three thousand six hundred and six United States Dollars and fifty-two Cents (USD 55,653,606.52), divided into five million five hundred sixty-five thousand three hundred and sixty point six hundred and fifty-two (5,565,360.652) Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one thousand six hundred Euros.

For the purposes of the registration the amount of the capital reduce is evaluated at 22,541,809.98 EUR.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Steichen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du gérant de la société en commandite par actions qualifiée comme société d'investissement à capital fixe LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, S.C.A., (la «Société»), (R. C. Luxembourg section B numéro 81.952), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 587 du 16 avril 2002,
- en date du 29 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1082 du 16 juillet 2002,
- en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1417 du 1^{er} octobre 2002,
- en date du 23 septembre 2003, publié au Mémorial numéro 1121 du 28 octobre 2003,
- en date du 19 novembre 2004, deux actes, publiés au Mémorial C numéro 1377 du 30 décembre 2004,
- en date du 5 avril 2004, 2 actes, publié au Mémorial C numéro 598 du 10 juin 2004,

en vertu de la résolution datée du 17 juin 2004, lui conférée par LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED agissant en tant que gérant de ladite Société.

La résolution restera, après avoir été signée ne varier par le comparant et le notaire, annexée à l'acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire, ès qualité qu'il agit, requiert le notaire instrumentant d'acter que:

a) Le capital de la société est fixé à quatre-vingt-dix millions cinq cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars US et quarante-six Cents (90.525.289,46 USD), divisé en neuf millions cinquante-deux mille cinq cent vingt-huit virgule neuf cent quarante-six (9.052.528,946) Actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

b) En vertu de l'article 9 des statuts, la Société peut racheter les Actions d'un Compartiment dans les limites du droit luxembourgeois lorsque l'Actionnaire Commandité considère que ce rachat est effectué dans l'intérêt de la Société. Pareil rachat ne peut se faire qu'à partir des bénéfices retenus par la Société et ses réserves non obligatoires, y compris les primes d'émission, mais à l'exclusion de toute réserve requise par la loi luxembourgeoise. Au choix de l'Actionnaire Commandité, les Actions peuvent être rachetées proportionnellement entre les Actionnaires existants de chaque Compartiment, afin de distribuer aux Actionnaires lors de la disposition d'un actif d'investissement par la Société le produit net de cet investissement.

En vertu d'une résolution du 20 juin 2002, 64.943,487 Actions du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND ont été rachetées au prix de 23,13 USD par Action pour un montant total de 1.502.142,86 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND.

En vertu d'une résolution du 21 juin 2002, 990.422,925 Actions du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND ont été rachetées au prix de 21,21 USD par Action pour un montant total de 21.006.870,24 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND.

En vertu d'une résolution du 8 août 2002, 21.647,830 Actions du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND ont été rachetées au prix de 23,13 USD par Action pour un montant total de 500.714,29 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND et 1.179.074,914 Actions du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND ont été rachetées au prix de 21,21 USD par Action pour un montant total de 25.008.178,84 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND.

En vertu d'une résolution du 14 novembre 2002, 165.408,21 Actions du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND ont été rachetées au prix de 21,19 USD par Action pour un montant total de 3.505.000,00 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND.

En vertu de deux résolutions du 29 juin 2004, 264.929,514 Actions du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND ont été rachetées au prix de 17,00 USD par Action pour un montant total de 4.503.801,75 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND et 91.260,197 Actions du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND ont été rachetées au prix de 16,46 USD par Action pour un montant total de 1.502.142,85 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND.

Le montant de cinquante-sept millions quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent cinquante et un dollars US et quatre-vingt-un Cents (57.478.851,81 USD) a été alloué à la réserve non distribuée prévue par l'article 49-8, 5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED agissant en tant que gérant de la Société a décidé de réduire le capital de la Société d'un montant de vingt-sept millions sept cent quarante-six mille sept cent treize dollars US et quatre-vingt-onze Cents (27.746.713,91 USD) afin de réduire le capital de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions cinq cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars US et quarante-six Cents (90.525.289,46 USD) à soixante-deux millions sept cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-quinze dollars US et cinquante-cinq Cents (62.778.575,55 USD) par l'annulation de deux millions sept cent soixante-quatorze mille six cent soixante et onze virgule trois cent quatre-vingt-onze (2.774.671,391) Actions rachetées de la Société et de transférer le montant de cinquante-sept millions quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent cinquante et un dollars US et quatre-vingt-un Cents (57.478.851,81 USD) actuellement dans une réserve non distribuée vers le compte primes d'émission.

En conséquence de cette annulation de deux millions sept cent soixante-quatorze mille six cent soixante et onze virgule trois cent quatre-vingt-onze (2.774.671,391) Actions rachetées, le paragraphe (a) de l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«Art. 6. Capital.

(a) Le capital de la société est fixé à soixante-deux millions sept cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-quinze dollars US et cinquante-cinq Cents (62.778.575,55 USD), divisé en six millions deux cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-sept virgule cinq cent cinquante-cinq (6.277.857,555) Actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune, émis dans:

- LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND, à concurrence de sept millions cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-neuf dollars US et trois Cents (7.124.969,03 USD), divisé en sept cent douze mille quatre cent quatre-vingt-seize virgule neuf cent trois (712.496,903) Actions, et

- LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND, à concurrence de cinquante-cinq millions six cent cinquante-trois mille six cent six dollars US et cinquante-deux Cents (55.653.606,52 USD), divisé en cinq millions cinq cent soixante-cinq mille trois cent soixante virgule six cent cinquante-deux (5.565.360,652) Actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de la réduction de capital est évalué à la somme de 22.541.809,98 EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Steichen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2004, vol. 527, fol. 66, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(066383.3/231/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

**ATOZ, Société Anonyme,
(anc. AtoZ S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 101.128.

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AtoZ S.A., ayant actuellement son siège social à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 101.128, constituée suivant acte reçu en date du 26 mai 2004 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Remacle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Cuisset, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quarante mille Euro (EUR 40.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la Société de AtoZ S.A. en ATOZ.

2. Transfert du siège social de la commune de Luxembourg en la commune de Senningerberg.

3. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante mille Euro (EUR 260.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de quarante mille Euro (EUR 40.000,-) à trois cent mille Euro (EUR 300.000,-) par la création et l'émission de deux mille six cents (2.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

4. Approbation des souscriptions suivantes:

Souscripteurs	Actions
Monsieur Paul Chambers, expert-comptable, né à Wolverhampton (Royaume-Uni), le 1 ^{er} mars 1966, demeurant à 19 rue du Moulin, L-8387 Koerich, mille trois cent trente actions.	1.330
AZ INVESTMENTS S.A., société anonyme, avec siège social à 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mille deux cent soixante-dix actions	1.270
Total deux mille six cents actions	2.600

5. Souscription et libération intégrale des deux mille six cents (2.600) nouvelles actions.

6. Modifications afférentes des articles premier, 2 paragraphe 1^{er} et 5 des statuts, pour leur conférer la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ATOZ.

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Senningerberg.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille Euro (EUR 300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

7. Détermination de l'adresse du siège social.

8. Remplacement du commissaire aux comptes

9. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de AtoZ S.A. en ATOZ.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la commune de Luxembourg à Senningerberg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante mille Euro (EUR 260.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de quarante mille Euro (EUR 40.000,-) à trois cent mille Euro (EUR 300.000,-) par la création et l'émission de deux mille six cents (2.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver les souscriptions suivantes:

Souscripteurs	Actions
Monsieur Paul Chambers, prénommé, mille trois cent trente actions	1.330
AZ INVESTMENTS S.A., prénommée, mille deux cent soixante-dix actions	1.270
Total deux mille six cents actions	2.600

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu aux présentes, Monsieur Paul Chambers, ici représenté par Monsieur Olivier Ferres, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, lequel déclare souscrire à mille trois cent trente (1.330) nouvelles actions et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en numéraire de cent trente trois mille Euro (EUR 133.000,-).

Est ensuite intervenue aux présentes, la société anonyme AZ INVESTMENTS S.A., prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Monsieur Olivier Ferres, prénommé, le 15 juillet 2004, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

AZ INVESTMENTS S.A., par son mandataire déclare souscrire à mille deux cent soixante-dix (1.270) nouvelles actions et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en numéraire de cent vingt sept mille Euro (EUR 127.000,-).

Un montant de deux cent soixante mille Euro (EUR 260.000,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Cinquième résolution

Afin d'adapter les statuts aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles premier, 2 paragraphe 1^{er} et 5 des statuts de la Société pour leur conférer la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ATOZ.

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Senningerberg.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille Euro (EUR 300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour au commissaire aux comptes READ, S.à r.l. avec siège social à 67, rue Michel Welter (R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.083), nommé lors de la constitution de la Société, et de le remplacer par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, avec adresse professionnelle à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, O. Remacle, N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, vol. 144S, fol. 61, case 10. – Reçu 2.600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

J. Elvinger.

(066700.3/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

SANTA AUGUSTINA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.353.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société ARMADA HOLDINGS S.A., société de droit des Seychelles, ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, ici représentée par Mme Maryse Brekoo, Directrice Administrative, élisant domicile au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2) La société ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit BVI, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Mme Maryse Brekoo, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Chapitre I^{er}: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SANTA AUGUSTINA S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II: Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayant-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III: Conseil d'Administration**Art. 9. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur ou toute tierce personne pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société

est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII: Lois applicables

Art. 25. Lois applicables

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2004.

Souscription et Paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) La société ARMADA HOLDINGS S.A., précitée, trois cent neuf actions	309
2) La société ARMADA VENTURES CORPORATION, précitée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Maître Jean De Mestral, avocat, né à Saint-Saphorin-sur-Morges (Suisse), le 03 janvier 1963, demeurant au 9, route de Suisse, CH-1295 Mies, Suisse;

2) Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences économiques, né à Arlon, le 26 avril 1967, demeurant au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg;

3) La société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeoise, ayant son siège sociale au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.638.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés Maître Jean De Mestral, Monsieur Pascal Wiscour-Contier et la société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentés par Madame Maryse Brekoo, précitée, en vertu de trois procurations sous seing privé ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. préqualifiée, est nommée «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas EUR 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant EUR 15.000,- ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on twenty-seventh July.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) The company ARMADA HOLDINGS S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of Seychelles, with registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, here represented by Ms Maryse Brekoo, Administrative Director, residing at 25C, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, by virtue of the proxy hereto attached;

2) The company ARMADA VENTURES CORPORATION, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Ms Maryse Brekoo, prenamed, by virtue of the proxy hereto attached

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company, which they declared organized among themselves:

Chapter I: Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg) and by the present articles.

The Company will exist under the name of SANTA AUGUSTINA S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked directly or not linked directly to this object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II: Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euros (EUR 310.-) per share.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

Art. 6. Shares

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of shares, and if necessary, their transfer and the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

Art. 7. Transfer of shares

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of directors and the shareholders' meeting.

Art. 8. Rights attached to each share

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, which is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognizes only one owner for each share.

Chapter III: Board of Directors, Statutory Auditors**Art. 9. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organizes the definitive election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director or any other third parties in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorize any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 13. Delegation of powers

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorized, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Retribution of the Directors

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their traveling expenses or other overhead expenses.

Art. 17. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV: Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of June of each year, at 10.00.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

Chapter V: Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI: Dissolution, Liquidation**Art. 24. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII: Applicable Law**Art. 25. Applicable law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional Provision

By way of exception, the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

Subscription and Payment

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) The company ARMADA HOLDINGS S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2) The Company ARMADA VENTURES CORPORATION, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been paid-up to the extent of 100% by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at two thousand three hundred euros (EUR 2,300.-).

Extraordinary Shareholders' Meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

- 1) Mr Jean De Mestral, Lawyer, born in Saint-Saphorin-sur-Morges (Switzerland), on January 3, 1963, residing in 9, route de Suisse, CH-1295 Mies, Suisse;
- 2) Mr Pascal Wiscour-Contier, graduate in Economics and Finance, born in Arlon (Belgium), on April 26, 1967, residing in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- 3) The company TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 42.638.

Second resolution

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

The company LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., with its registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 43.298.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at Forum Royal, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Meeting of the Board of Directors

And then the above named directors, Mr, Jean De Mestral, Mr Pascal Wiscour-Conter and TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., here represented by Ms Maryse Brekoo, prenamed, by virtue of three proxies annexed hereto, have immediately decided to hold a board of directors meeting, and have taken the following decisions unanimously:

In pursuance of the authorization that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of 15,000 EUR (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships any bank credit as well as any operation not included in the daily management shall require the previous approval of two directors, including the Managing Director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: M. Brekoo, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2004, vol. 900, fol. 21, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 2004.

F. Kessler.

(068431.3/219/519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2004.

PONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 3, rue François Clément.

R. C. Luxembourg B 102.237.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal Vaz, représentant, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 7ter, rue de la Chapelle,
- 2.- Madame Nathalie Vaz, esthéticienne, épouse de Monsieur Yannick Repillez, demeurant à F-57480 Apach, 2, rue de l'Ecluse,
- 3.- Monsieur Olivier Vaz, carreleur, demeurant à F-57480 Apach, 5, route de Trèves,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de beauté.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de PONA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pascal Vaz, représentant, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 7ter, rue de la Chapelle, quarante-neuf parts sociales	49
2.- Madame Nathalie Repillez-Vaz, esthéticienne, demeurant à F-57480 Apach, 2, rue de l'Ecluse, vingt parts sociales	20
3.- Monsieur Olivier Vaz, carreleur, demeurant à F-57480 Apach, 5, route de Trèves, trente et une parts sociales	31
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Pascal Vaz, prénommé, gérant administratif,

b) Madame Nathalie Repillez-Vaz, prénommée, gérante technique.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-5612 Mondorf-les-Bains, 3, rue François Clément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Vaz, N. Vaz, O. Vaz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, vol. 144S, fol. 49, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2004.

E. Schlessler.

(066394.3/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

LE GRATTE-CIEL S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort.
R. C. Luxembourg E 429.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Rinse Johannes Van Arum, fonctionnaire, né à Delft, (Pays-Bas), le 30 décembre 1952, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort.

2.- Madame Tineke Ingrid Duyster, fonctionnaire, née à Willemstad, (Curaçao), le 18 janvier 1958, épouse de Monsieur Rinse Johannes Van Arum, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort.

3.- Monsieur Xavier Idsart Casimir Van Arum, écolier, né à Luxembourg, le 24 août 1995, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort.

4.- Mademoiselle Nienke Katelijne Veerhilde Van Arum, écolière, née à Sandweiler, le 20 décembre 1999, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort.

Pour les comparants sub 3) et 4), ci-avant qualifiés, acceptent et stipulent aux présentes leurs parents Monsieur Rinse Johannes Van Arum et Madame Tineke Ingrid Duyster, préqualifiés, agissant en leur qualité d'administrateurs légaux de leurs enfants mineurs d'âge.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est LE GRATTE-CIEL S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Oetrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de dix euros (10,- EUR) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Rinse Johannes Van Arum, fonctionnaire, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort, et Madame Tineke Ingrid Duyster, fonctionnaire, épouse de Monsieur Rinse Johannes Van Arum, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort, au total cent (100) parts d'intérêts en usufruit;

2.- Monsieur Xavier Idsart Casimir Van Arum, écolier, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort, quarante-neuf (49) parts d'intérêts en nue-propiété;

3.- Mademoiselle Nienke Katelijne Veerhilde Van Arum, écolière, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort, cinquante et une (51) parts d'intérêts en nue-propiété;

Total: cent (100) parts sociales en pleine-propiété.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;

- droit de vote aux assemblées générales;

- droits aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

La présente société est à considérer comme société civile immobilière familiale, les associés étant parents et enfants.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Rinse Johannes Van Arum, fonctionnaire, né à Delft, (Pays-Bas), le 30 décembre 1952, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort, et

- Madame Tineke Ingrid Duyster, fonctionnaire, née à Willemstad, (Curaçao), le 18 janvier 1958, épouse de Monsieur Rinse Johannes Van Arum, demeurant à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort.

2.- Le siège social est établi à L-5355 Oetrange, 15A, rue de Moutfort.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Van Arum, Duyster, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2004, vol. 527, fol. 67, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(066399.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

JMP CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-5823 Fentange, 15, Op der Sterz.
R. C. Luxembourg B 70.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2004, réf. LSO-AT01375, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

Pour JMP S.à r.l. (en liquidation)

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066903.3/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

ATREYU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.724.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

ATREYU S.A.

A. De Bernardi / M-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(066909.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

PIROTTO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 63.330.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Signature.

(067029.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

PARAGON MORTGAGES (N°4) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.149.

In the year two thousand and four, on the nineteenth day of the month of July.

Before us Maître Joseph ELvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of PARAGON MORTGAGES (N°4) S.A., (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg incorporated by deed of the notary Jean Joseph Wagner, residing in Sanem (Luxembourg) on 22nd December 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23rd August 2001 number 667.

The meeting was presided by M^e Linda Funck, maître en droit, residing professionally in Luxembourg

The chairman appointed as secretary M^e Philippe Prussen, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Alix Bijoux, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of the meeting is to change the corporate object of the Corporation by replacing the existing article 3 of the articles of incorporation by the following new article 3:

«**Art. 3.** The Corporation's object is to fulfil its obligations in connection with the issue of the mortgage backed floating notes by PARAGON MORTGAGES (N° 3) PLC and to manage its assets and to perform all activities which are incidental to or which may be conducive to any of the foregoing.»

II. That the shareholders present or represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on the attendance list which, signed ne varietur by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the bureau, will be attached to the present deed to be filed jointly with the latter with the registration authorities.

III. That it appears from the attendance list that the entire share capital is present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared having received due notice and were informed of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

Then the extraordinary general meeting, after deliberating, adopted unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolved to change the corporate object of the Corporation and to replace the existing article 3 of the articles of incorporation by the following new article 3:

«**Art. 3.** The Corporation's object is to fulfil its obligations in connection with the issue of the mortgage backed floating notes by PARAGON MORTGAGES (NO.3) PLC and to manage its assets and to perform all activities which are incidental to or which may be conducive to any of the foregoing.»

There being nothing further on the agenda, the chairman adjourned the meeting.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed are estimated at eight hundred Euros.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuvième jour du mois de juillet.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARAGON MORTGAGES (N°4) S.A., (la «Société»), une société anonyme organisée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par devant M^e Jean-Joseph Wagner le 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 667 du 23 août 2001.

L'assemblée est présidée par M^e Linda Funck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Alix Bijoux, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est de changer l'objet social de la Société en remplaçant l'article 3 existant des statuts par un nouvel article 3 qui a la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est de satisfaire toutes les obligations en relation avec l'émission des mortgage backed floating notes par PARAGON MORTGAGES (N° 3) PLC et d'administrer ses avoirs et de réaliser toutes les activités qui sont accessoires ou nécessaires à ce qui précède.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'entre eux, ont été portés sur la liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau, sera attachée au présent acte afin d'être formalisée et enregistrée avec ce dernier.

III. Qu'il est résulté de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la Société en remplaçant l'article 3 existant des statuts par un nouvel article 3 qui a la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est de satisfaire toutes les obligations en relation avec l'émission des mortgage backed floating notes par PARAGON MORTGAGES (N° 3) PLC et d'administrer ses avoirs et de réaliser toutes les activités qui sont accessoires ou nécessaires à ce qui précède.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont estimés à huit cents euros.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: L. Funck, P. Prussen, A. Bijoux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

J. Elvinger

Notaire

(064414.3/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2004.

AUTOBOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 22.991.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

AUTO-BOUTIQUE S.à r.l

Signature

(067045.3/4185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

GJDW HOLDING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxemburg B 51.899.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(067094.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

MSEOF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 140.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.684.

Les états financiers au 31 décembre 2003 tels qu'approuvés par résolutions de l'associé unique du 16 juillet 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02588, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MSEOF HOLDING, S.à r.l.

Signature

(067172.3/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

ALGONQUIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.299.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AT02189, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signatures

(067205.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

NAWAHL AND SONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 102.291.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third July.
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- The company ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, here represented by Miss Elisabeth Mayer, living in Kehlen, by virtue of a proxy given on July 15th, 2004.

2.- The company ALPHA TRUST LTD, with registered office in Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Mémorial Square, P.O. Box 556,

here represented by Miss Elisabeth Mayer, living in Kehlen, by virtue of a proxy given on July 15th, 2004.

The two prenamed proxies, after been signed ne varietur by the attorney of the appearing parties and the notary executing, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a joint stock company which they form between themselves:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a joint stock holding company under the name of NAWAHL AND SONS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and within the limits established by Article 209 of the law of August 10th, 1915 governing commercial companies, and their amendments hereto.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred thousand euro (€ 100,000.-), divided in two hundred (200) shares without a par value.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or in bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company has an authorized capital of one million two hundred and fifty thousand euro (€ 1,250,000.-), divided into two thousand five hundred (2.500) shares without a par value.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these articles of Incorporation.

The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realized and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the first Friday of the month of May, at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 on holding companies, and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionnally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2005.

2) The first general meeting will be held in 2006.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) The company ENTREPRISE BELLE VUE LTD, prenamed, one hundred shares	100
2) The company ALPHA TRUST LTD, prenamed, one hundred shares	100
Total: two hundred shares	200

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred thousand euro (€ 100,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately two thousand seven hundred euro (€ 2,700.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Johan Raymaekers, financial consultant, born in Tienen (Belgium), on May 15th, 1970, residing in B-3350 Linter, 2, Oplinterstraat;

b) Mr Marc Schintgen, commercial engineer Solvay, born in Luxembourg, on March 9th 1965, residing professionally in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

c) Mrs Ingrid Hoolants, director, born in Vilvoorde (Belgium), on November 28th, 1968, residing professionally in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

d) The company KITZ S.A., having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, registered in the R.C.S.L. under the number B 71.842.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company ALPHA EXPERT S.A., having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, registered in the R.C.S.L. under the number 88.567.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.

5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Madame Elisabeth Mayer; demeurant à Kehlen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juillet 2004.

2.- La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Madame Elisabeth Mayer, demeurant à Kehlen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juillet 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1.^{er} Il est formé par le présent acte une société anonyme holding sous la dénomination de NAWAHL AND SONS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et dans les limites de l'Article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, et leurs modifications ultérieures.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000,-), divisé en deux cents (200) actions sans valeur nominale.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital social autorisé est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation, une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, préqualifiée, cent actions	100
2) La société ALPHA TRUST LTD, préqualifiée, cent actions	100
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (€ 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille sept cents euros (€ 2.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Johan Raymaekers, consultant financier, né à Tienen (Belgique) le 15 mai 1970, demeurant à B-3350 Linter, 2, Oplinterstraat;

b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvoorde (Belgique) le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

d) La société KITZ S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Mayer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 juillet 2004, vol. 429, fol. 88, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2004.

A. Weber.

(067414.3/236/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

THOMAS MALTHUS CORPORATE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.053.

Il apparaît de la correspondance du 5 août 2004, ce qui suit:

Que le siège social de la société THOMAS MALTHUS CORPORATE COMMUNICATION SA au numéro B 58053 sis au 42, Grand Rue L-1660 Luxembourg, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067136.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

THOMAS MALTHUS CORPORATE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.053.

Il apparaît de la correspondance du 5 août 2004, ce qui suit:

- La démission de l'Administrateur-Délégué à savoir Monsieur Pascal Wiscour-Conter est présentée en date de ce jour.

- La démission de l'Administrateur à savoir Monsieur Pascal Wiscour-Conter est présentée en date de ce jour.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067138.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.922.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Signature.

(067195.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SEA WONDER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.732.

Il apparaît de la correspondance du 5 août 2004, ce qui suit:

- Que le siège social de la société SEA WONDER SA au numéro B 74732 sis au 42, Grand Rue L-1660 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067156.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SEA WONDER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.732.

Il apparaît de la correspondance du 5 août 2004, ce qui suit:

- La démission de l'Administrateur-Délégué à savoir Monsieur Pascal Wiscour-Conter est présentée en date de ce jour.

- La démission de l'Administrateur à savoir Monsieur Pascal Wiscour-Conter est présentée en date de ce jour.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067157.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

LL IDDF V HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 85.751.

In the year two thousand and four, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A., with registered office at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mrs. Candice Wisser, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

- That the company LL IDDF V HOLDING COMPANY, S.à r.l., with registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, (R. C. Luxembourg section B number 85.751), has been incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on the 18th of January 2002, published in the Mémorial C number 736 of the 14th of May 2002.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that he has taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to increase the corporate capital of the Company by eight thousand one hundred and twenty US Dollars (8,120.- USD), to bring it from its present amount of fourteen thousand US Dollars (14,000.- USD) to twenty-two thousand one hundred and twenty US Dollars (22,120.- USD), by the creation and the issue of fifty-eight (58) shares of one hundred and forty US Dollars (140.- USD) each.

All the fifty-eight (58) new shares will participate in the profits of the Company as of July 15th, 2004.

Subscription and payment

All the fifty-eight (58) new shares have been entirely subscribed by LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A., prenamed and represented as aforesaid.

The new shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of eight thousand one hundred and twenty US Dollars (8,120.- USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

The sole partner decides to amend article six (6) of the articles of association in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 6.** The company's corporate capital is set at twenty-two thousand one hundred and twenty US Dollars (22,120.- USD), represented by one hundred and fifty-eight (158) shares of one hundred and forty US Dollars (140.- USD) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred and fifty Euros.

For the purposes of the registration the amount of the capital increase is evaluated at 6,596.80 EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the mandatory the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by the surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Madame Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée société LL IDDF V HOLDING COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, (R. C. Luxembourg section B numéro 85.751), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 736 du 14 mai 2002.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit mille cent et vingt dollars US (8.120,- USD) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille dollars US (14.000,- USD) à vingt-deux mille cent et vingt dollars US (22.120,- USD), par la création et l'émission de cinquante-huit (58) parts sociales de cent quarante dollars US (140,- USD) chacune.

Toutes les cinquante-huit (58) nouvelles parts sociales participeront aux bénéfices de la Société à partir du 15 juillet 2004.

Souscription et libération

Toutes les cinquante-huit (58) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A., préqualifiée, représentée comme précisé ci-avant.

Ces nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de huit mille cent et vingt dollars US (8.120,- USD) est à la disposition de la Société, tel qu'il est prouvé au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-deux mille cent et vingt dollars US (22.120,- USD), représenté par cent cinquante-huit (158) parts sociales de cent quarante dollars US (140,- USD) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 6.596,80 EUR.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Wiser, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2004, vol. 527, fol. 66, case 8. – Reçu 65,97 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

S. Seckler.

(066385.3/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES TELEACTIVITES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

—
DISSOLUTION

Le soussigné notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, agissant en vertu d'une assemblée générale extraordinaire de l'ASBL ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES TELEACTIVITES avec siège à Luxembourg, constituée sous seing privé, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C N° 4 du 2 juin 1999.

L'assemblée générale extraordinaire était tenue par les uniques membres restants de l'association:

- Anne Reginster
- Philippe Bermes
- Frederic Fruhauf

- Roland Haber, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, lesquels ont constaté que l'association n'avait plus d'activité de plus de 5 ans et qu'elle n'a plus aucune raison d'être.

Le soussigné constate formellement la dissolution de l'association ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES TELEACTIVITES, avec effet immédiat.

Les fonds restants doivent revenir à la société anonyme, INFOPARTNERS, avec siège à Luxembourg, 4, rue Jos. Felten, ainsi que cela résulte d'un arrêt de la Cour Supérieur de Justice, en date du 28 avril 2004.

Pétange, le 28 juin 2004.

G. D'Huart

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067196.3/207/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.901.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(067198.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

EUROPEAN ENTERPRISES CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster, 8, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 60.775.

—
Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2004, ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2006.

Administrateurs

- Marc Origer, demeurant professionnellement 8, rue des Roses, L-6147 Junglinster, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué.

- Françoise Vanderweerd, demeurant 14, avenue Dr. P. Gaspar, B-4900 SPA, Administrateur-délégué

- Serge Wasseige, demeurant 9, rue Félix Poulsen, B-4031 Angleur, Administrateur.

Commissaire aux comptes

- Alexandre Origer, 14, avenue Dr. P. Gaspar, B-4900 SPA.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067292.3/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

COMPAGNIE DE SERVICES PORTUAIRES ET DE NEGOCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 102.280.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société UNIVERSAL STARS LLC, ayant son siège social à 1605 Pebrical Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), inscrite au Registre des Sociétés de Wyoming sous le numéro CID 2003-00454411, ici dûment représentée par Monsieur Claude Kremer, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Claude Kremer, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COMPAGNIE DE SERVICES PORTUAIRES ET DE NEGOCE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un Euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société UNIVERSAL STARS LLC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Claude Kremer, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;
 - b) Monsieur Ronald Weber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 août 1953, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;

c) Monsieur Marc Hilger, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 23 avril 1949, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C. Luxembourg section B numéro 86.995.

4.- Le siège de la société est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company UNIVERSAL STARS LLC, having its registered office in 1605 Pebrical Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), registered at the Trade Register of the State of Wyoming under the number CID 2003-00454411, here duly represented by Mr Claude Kremer, hereafter named, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr Claude Kremer, private employee, born in Luxembourg, on the 19th of March 1977, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The prenamed proxy initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of COMPAGNIE DE SERVICES PORTUAIRES ET DE NEGOCE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July 31, 1929 governing holding companies and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million Euros (1,000,000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Tuesday in May at 2.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company UNIVERSAL STARS LLC., prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3.099
2.- Mr. Claude Kremer, prenamed, one share.	1
Total: three thousand one hundred shares	3.100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Romain Bontemps, chartered accountant, born in Luxembourg, on the 27th of December 1960, residing professionally in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;
 - b) Mr Ronald Weber, chartered accountant, born in Luxembourg, on the 2nd of August 1953, residing professionally in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;
 - c) Mr Marc Hilger, tax advisor, born in Luxembourg, on the 23th of April 1949, residing professionally in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:
The company (société anonyme) TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C. Luxembourg section B number 86.995.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Junglinster, le 11 août 2004.

J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 août 2004, vol. 527, fol. 79, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (067256.3/231/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.E.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.427.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067305.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.E.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.427.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067303.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.E.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.427.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT2231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(067300.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.E.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.427.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(067298.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.E.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.427.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(067295.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.E.C.A., Société en commandite par action.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.427.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2004

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Les rapports du gérant et des commissaires sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge au gérant et aux commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de gérant de la société INTERNATIONAL FOOD, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que les mandats de commissaire aux comptes de ING TRUST (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg, ainsi que de Madame Nathalie Prieur-Carboti, employée privée, demeurant 45, rue de la Tour Jacob à L-1831 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067312.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.
